

# CONCOURS PHOTO HOSPITALITÉ AIRBNB

## RÈGLEMENT OFFICIEL

### Préambule :

Le règlement initial du concours «CONCOURS PHOTO HOSPITALITÉ AIRBNB», a été déposé le 07 03 2014 à l'étude DARRICAU PECASTAING huissiers de Justice à Paris 75018.

Comme le prévoit l'article 13 du présent règlement, l'article 2 et 7 ont fait l'objet de modification.

- Article 2: les participants peuvent concourir du mercredi 12 mars 2014 à 00:01, heure de l'Europe centrale.

- Article 7: Chaque gagnant sera remboursé : (a) du billet d'avion pour le gagnant et un invité (à hauteur maximale de 700 € par gagnant).

Le nouveau règlement ainsi modifié a fait l'objet d'un nouveau dépôt le 11 03 2014.

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT OU DE PAIEMENT POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Votre participation au concours implique votre acceptation du règlement officiel ci-dessous.

**Article 1 :** Organisateur. L'organisateur du Concours Photo Hospitalité Airbnb ("Concours") est Airbnb, Inc., située au 888 Brannan Street, 4<sup>th</sup> Floor, San Francisco, CA 94103.

**Article 2 :** Comment participer. Les participants peuvent concourir du mercredi 12 mars 2014 à 00:01, heure de l'Europe centrale, au vendredi 21 mars 2014 à minuit, heure de l'Europe centrale, en envoyant par e-mail à [hospitality.contest@airbnb.com](mailto:hospitality.contest@airbnb.com) une photo (prise par le participant) qui représente ce que veut dire pour eux l'hospitalité dans leur pays. Pour être éligibles, les photos doivent avoir été reçues par Airbnb avant la clôture du concours. Les photos doivent être envoyées en haute résolution. L'e-mail doit être adressé depuis le compte e-mail associé au compte Airbnb du participant, afin d'être vérifié et contrôlé. Une seule participation par personne est autorisée. Airbnb est déchargée de toute responsabilité suite à des erreurs techniques liées aux ordinateurs, réseaux, serveurs, ou à des problèmes de comptes e-mail.

**Article 3 :** Éligibilité. Le concours est ouvert à toute personne ayant effectué au moins une (1) réservation sur la plateforme en tant qu'hôte avant le 10 mars 2014 à 00:01, heure de l'Europe centrale. Les participants doivent être âgés au moins de 18 ans (ou être majeurs dans leur pays de résidence). Le concours s'adresse seulement aux résidents des pays suivants : France, Irlande, Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni. Autrement dit, si vous ne résidez pas dans un de ces pays, vous n'êtes pas autorisé à

concourir. Les directeurs, cadres, employés, travailleurs indépendants ou agents d'Airbnb, de ses filiales ou de ses succursales, et les membres de leurs familles ou conjoints immédiats ne sont pas éligibles.

**Article 4 :** Désignation du gagnant. 5 gagnants seront choisis pour leurs photos envoyées. Chaque gagnant sera choisi entièrement sur son mérite, sur la base de trois critères de jugement appliqués par un jury selon le ratio suivant :

50% - Originalité et créativité de la photo. A quel point votre photo est originale ? Est-ce qu'elle nous surprend et nous transporte ?

30% - Esprit d'hospitalité de la photo. De quelle façon votre photo évoque l'hospitalité ?

20% - Identité locale de la photo. Dans quelle mesure votre photo représente votre pays, ville ou région ?

Le jury sera composé d'employés des départements Hospitalité, marketing et communication d'Airbnb. Les décisions du jury sont finales et exécutoires. En cas d'envoi de photos substantiellement similaires par différents participants, le jury choisira uniquement la meilleure version de cette idée, déterminée comme telle par ses juges à leur seule discrétion.

**Article 5 :** Contenu interdit. Les photos doivent être le travail original des participants et ne pas aller à l'encontre des droits de toute autre partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, des droits de propriété intellectuelle ou des droits relatifs à la vie privée ou à la publication. Les photos NE doivent PAS contenir de : (a) contenu publicitaire ou commercial pour toute autre tiers qu'Airbnb ; (b) contenu qui soutient ou fait la promotion d'activités illicites ou préjudiciables ; (c) contenu prônant la violence, blasphématoire, vulgaire, obscène ou répréhensible de toute autre façon ; (d) contenu destiné aux adultes ; ou (e) contenu diffamatoire. Airbnb se réserve le droit de disqualifier tout participant qui viole ces interdictions, ou qu'Airbnb juge inapproprié pour toute autre raison, et ce, à la seule discrétion d'Airbnb. Si vous-même ou une autre personne figure sur la photo, vous vous portez garant de ce que chacun, sur la photo, accorde le droit à Airbnb d'utiliser la photo en ligne conformément aux conditions de licence exposées ci-dessous.

**Article 6 :** Licence. En envoyant une photo, les participants accordent à Airbnb une licence mondiale, libre de redevance, irrévocable, et perpétuelle (ou pour la durée de protection accordée par les droits de propriété intellectuelle correspondants) lui permettant de transformer, modifier, reproduire, distribuer, transmettre, publier, diffuser, exécuter, afficher, ou utiliser la participation à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins, sur des sites en relation avec Airbnb.com ou sur d'autres sites qui lui sont liés, avec ou sans modification, sous quelque forme ou media ( y compris, mais sans s'y limiter : internet, tout media papier distribué par la presse, par affichage, par publicité dans les points de vente, prospectus, dépliants... ), qu'il s'agisse de fins ludiques, promotionnelles et/ou publicitaires existantes ou développées postérieurement. Dans toute la mesure permise par la loi, les participants acceptent de ne pas invoquer un prétendu droit moral relatif à leurs contributions ( y compris, sans limitation, le droit d'être identifié comme le créateur de l'œuvre et le droit de s'opposer à toute atteinte à l'œuvre).

**Article 7 :** Prix. Chaque gagnant sera remboursé : (a) du billet d'avion pour le gagnant et un invité (à hauteur maximale de 700 € par gagnant) depuis la ville de résidence du gagnant jusqu'à Dublin ; et (b) d'un coupon Airbnb d'un montant de 250 € à utiliser dans la ville de Dublin, en Irlande, à la période du voyage. Le gagnant et son invité ont à leur charge toutes les dépenses et autres frais de transports, de bouche et autre indemnité journalière, y compris les coûts relatifs à la demande d'un visa ou tout autre frais de douanes ou d'immigration. La période du voyage est du 4 au 6 avril ( arrivée à Dublin le 4 avril avant 16:00 h, heure de Dublin). Les participants doivent être munis d'un passeport en cours de validité (ou d'une carte nationale d'identité) pour voyager en Irlande durant la période du séjour. Les Conditions Générales d'Airbnb ( disponibles sur [www.airbnb.com/terms](http://www.airbnb.com/terms)) s'appliquent à l'utilisation du coupon. La valeur totale du prix est approximativement de 950 €. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne sont permis. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent.

**Article 8 :** Notification/Annonce du gagnant. Airbnb identifiera le gagnant et le préviendra par e-mail dans un délai de 72 heures après la clôture du concours. Si un gagnant ne répond pas sous 48 heures après en avoir été notifié, il s'expose à être disqualifié et le prix peut être accordé au gagnant suivant le mieux placé selon le jury conformément à ce règlement officiel. En cas de contestation sur l'identité d'un gagnant, Airbnb décernera le prix au détenteur de compte autorisé du compte Airbnb correspondant à l'adresse e-mail qui a envoyé la contribution gagnante. Airbnb peut annoncer publiquement le gagnant durant les 30 jours qui suivent la clôture du Concours, y compris à travers les réseaux sociaux comme Twitter (@airbnb) and Facebook (<https://www.facebook.com/airbnb>).

**Article 9 :** Conditions applicables au prix. Le prix est décerné en l'état et sans garantie. Ce concours est assujéti aux lois et réglementations locales en vigueur, y compris, et sans s'y limiter, aux lois fiscales. Le gagnant est seul responsable de toutes taxes applicables à ou résultant de la remise du prix et Airbnb n'aura aucune obligation de paiement du moindre impôt qui serait dû. Airbnb peut exiger du gagnant, et s'il y a lieu, de l'invité du gagnant de signer et de retourner une attestation d'admissibilité, une décharge de responsabilité et une renonciation de publicité permettant à Airbnb de se servir du nom du gagnant, de l'image et de la contribution gagnante dans des documents promotionnels lorsque cela est autorisé par la loi et soumis à des règles applicables. Tout refus ou incapacité à signer et à retourner ce type de formulaires sous 72 heures peut conduire à une disqualification et à la remise du prix à un autre gagnant.

**Article 10 :** Décharge de responsabilité civile. En participant à ce concours, les participants dégagent Airbnb et ses agents de toute responsabilité, et sur quelque motif que ce soit, et renoncent à toutes les réclamations et causes d'actions découlant ou liées à ce concours ou à l'utilisation du prix, dans la limite de ce qu'autorise la loi.

**Article 11 :** Interprétation et litiges. Les participants acceptent : (a) d'être liés par ce règlement officiel et toutes les décisions du jury qui sont finales et exécutoires ; (b) que tout litige soit régi par les lois françaises dans la mesure où cette loi ne les prive pas de la protection qui leurs est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs, et exclusivement dans les tribunaux compétents en France, sans recourir à toute forme de recours collectif ni toute autre forme d'action collective, dans la limite de ce qu'autorise la loi en vigueur ; et (c) de

consentir à renoncer à toute contestation de tels litiges auprès de la juridiction des dits tribunaux .

**Article 12 :** Divers. Le concours est nul en cas d'interdiction. Si une partie des conditions ou dispositions de ce règlement sont considérées par le tribunal d'une juridiction compétente comme invalides, nulles ou inapplicables, les autres clauses restent pleinement en vigueur et de plein effet. Dans la limite de ce qu'autorise la loi, Airbnb peut être amené à suspendre, modifier ou clore le concours si elle considère, à sa seule discrétion, qu'une défaillance, erreur, perturbation ou dommage porte atteinte ou portera atteinte à l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, auquel cas le prix sera décerné parmi toutes les participations éligibles reçues qui n'auront pas été touchées par ce problème, si cela est possible. Les questions ou les commentaires peuvent être adressés à [clement.marcelet@airbnb.com](mailto:clement.marcelet@airbnb.com) ou à l'adresse postale qui apparaît dans la section intitulée «Organisateur» ci-dessus, à l'attention de : Concours Photo Hospitalité.

**Article 13 :** Dépôt et consultation du règlement. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Airbnb Inc

888 Brannan Street 94107 San Francisco CA USA

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.

**Article 14 :** Remboursement des frais de participation. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Airbnb Inc

888 Brannan Street 94107 San Francisco CA USA

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;

- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.